

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10109900

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
13 JUL. 2010

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0467.176.150

Dénomination

(en entier) : **Ferme du Ry du Jardin**

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Siège : 4570 Marchin, rue du Tige 13/A

Objet de l'acte : Modification des statuts et de l'objet social

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Vincent DAPSENS le 30 juin 2010, enregistré à Huy 1 le 6 juillet 2010, vol 759 fol 8 case 3, 3 rôles sans renvoi, reçu vingt-cinq euros, l'Inspecteur Principal Ch. Ph. Berrewaerts, il résulte que :

Première résolution : modification de la dénomination de la société et de l'article 1

L'assemblée générale décide de remplacer la dénomination actuelle de la société par la dénomination nouvelle à savoir « DEVILLERS-LEBRUN », l'assemblée décide également dans le même article de remplacer l'abréviation « S.P.R.L. » par l'abréviation « SPRL ».

Deuxième résolution : modification de l'objet social

Conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, en vue de modifier l'objet social de la société, il est donné lecture du rapport du gérant établi en date du 2 juin 2010, dans lequel est justifié la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société à la date du 31 mars 2010. Ce rapport n'est pas annexé aux présentes.

Après avoir entendu le gérant, les associés réunis en assemblée générale décident remplacer l'objet social actuel par le nouvel objet social suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit seule, soit pour ou avec autrui, tant pour son compte que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, tant en gros et en détail :

toutes opérations se rapportant à la production, à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles et horticoles, l'achat, la vente, la location de matériel agricole, l'achat, la vente et la location de terres ; ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation agricole et horticole, en ce compris tous travaux d'entreprise agricole.

Elle aura notamment pour objet, et sans que cette énumération ne soit limitative :

-l'exploitation de commerce de gros et de détail et la fabrication d'aliments pour animaux de ferme et animaux domestiques ;

-le commerce de gros et de détail en produits agricoles, céréales, semences, engrais naturels et chimiques, produits phytopharmaceutiques (non toxiques) ;

- le commerce de gros et de détail d'articles pour petits animaux domestiques et animaux de basse cour et d'agrément, en graines, en semence ;

-le commerce de gros et de détail de fleurs, plantes, articles de jardinage et matériel horticole ;

-le commerce de gros et de détail en pailles et fourrages, en grains indigènes, en articles de droguerie, en couleurs et produits d'entretien, en appareils électriques ;

-le commerce de gros et de détail de pommes de terre ;

-le commerce de gros et de détail de combustibles solides tels que pellets, bois de chauffage, charbon de bois, charbon etc ;

-le commerce de gros et de détail de matériel agricole, équestre et autres ;

-le commerce et l'installation de toutes clôtures et haies ;

-le commerce de détail de vêtements et chaussures de travail ;

- le commerce de détail d'articles de sport, matériel équestre, camping, et autres activités de loisirs ;

- l'élevage et le commerce de gros et détail d'animaux et de toutes bêtes vivantes ;

- la fabrication de fourrage déshydraté et préparation de produits non mélangés et composés pour l'alimentation d'animaux de ferme ;

- la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ;

- la location de containers, matériels d'élevage, machines outils, et matériel de bricolage ;

- l'activité d'entrepreneur agricole et horticole pour compte propre ou pour compte de tiers ;

- les activités de transport de marchandises par route, transport de combustibles, bois de sciage, transport de bétail, fourrages, pailles, transport frigorifique, et transport international ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/07/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- l'activité de constructeur métallique.

L'achat la vente et l'exploitation de tous biens meubles et immeubles.

Elle pourra notamment, et sans que cette énumération soit limitative :

- exploiter les terres, pâtures et parcelles boisées faisant partie de son patrimoine ou appartenant à des tiers ; y faire tous travaux forestiers, plantations, semis, entretiens, élagages et vente ; - exploiter des mêmes manières tous bâtiments ; y faire tous travaux, toutes améliorations et toutes transformations ;

- donner à bail et concéder tous droits réels sur les biens faisant partie de son patrimoine ou appartenant à des tiers ;

- exploiter tous commerces, exploitations ou industries de nature à promouvoir son objet social.

L'exploitation de gîtes à la ferme, de gîtes ruraux, de camping à la ferme, le cas échéant avec fourniture de repas, ainsi que de tables d'hôtes.

La gestion administrative, commerciale et financière, le secrétariat et le management au sens large de toutes personnes physiques ou morales.

L'intermédiaire et le commissionnaire dans tout secteur.

La gestion et la mise en valeur de tout patrimoine immobilier et mobilier pour compte propre.

Se porter caution pour compte de tiers, notamment par la mise de ses biens en garantie. La société pourra exercer la fonction d'administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés.

En outre, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

Troisième résolution : modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée générale décide de supprimer à l'article 5 des statuts les mots « soit huit cent six mille sept cent nonante-huit (806.798) francs ».

Quatrième résolution : modification de l'article 6 des statuts

L'assemblée générale décide de remplacer à l'article 6 des statuts les mots « registre des associés » par les mots « registres des parts »

Cinquième résolution : modification de l'article 10 des statuts

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 10 des statuts par le nouvel article suivant à savoir « Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Dans ce cas, chaque associé dispose individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle prévus par la loi pour les commissaires ; il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de cet expert incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. Dans ces cas, l'expert comptable a pour obligation de communiquer ses observations à la société.

Si, par suite, la société ne réunit plus les critères permettant de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale sera convoquée sur l'initiative du gérant ou à la demande d'un ou de plusieurs associés, pour procéder à la nomination d'un ou de plusieurs commissaires, choisis parmi les personnes physiques ou morales, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Ce ou ces commissaires seront nommés pour trois ans. Ils seront rééligibles. Leurs émoluments consisteront en une somme fixe, décidée au début de leur mandat par l'assemblée générale. »

Sixième résolution : suppression des dispositions transitoires

L'assemblée générale décide de supprimer les dispositions transitoires figurant dans les statuts de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps au Greffe, l'expédition de l'acte et les statuts coordonnés